



Adresse pour le dépôt des dossiers :

Monsieur le Maire
Service de la Vie Associative
Hôtel de Ville - B.P. 30221
13138 BERRE L'ÉTANG CEDEX

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

1^{ère} demande

Renouvellement

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER : **30 octobre 2024**

RENSEIGNEMENTS et RENDEZ-VOUS

Service de la Vie Associative – Maison des associations et du Numérique
301 avenue de la victoire du 8 mai 1945 – 13130 Berre l'Étang
04 42 41 20 70 – associations@berreletang.fr

QU'EST-CE QUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ?

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement est destiné à toutes demandes qui concernent le financement de la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Il se différencie du dossier de subvention exceptionnelle qui concerne le financement d'une manifestation exceptionnelle.

Seuls les dossiers dument remplis et complets seront traités. Aussi, il est indispensable d'adresser les documents financiers et administratifs obligatoires précisés ci-dessous :

- **Le dossier de demande de subvention intégralement rempli**
- **Attestation sur l'honneur** : ce document permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
- **Engagement républicain** : comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- **Budget prévisionnel 2025** : document établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif (joint en fin de dossier).
- **Bilan d'activité année 2024 + Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement subventionnées** : document qui permet de détailler l'utilisation de la subvention reçue. À compléter si vous ne disposez pas d'un bilan d'activités sous cette forme.
- **Compte de Résultat 2024** **à renvoyer à la Mairie avant le 1er juin 2025** : document établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un Compte de Résultat établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir document.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

- **L'arrêté des comptes de fin d'exercice du dernier exercice clos** :
 - certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association si l'ensemble des subventions publiques perçues (État, Région, Département, Métropole d'Aix-Marseille Provence, Commune...) sont inférieures à 153 000 € ;
 - certifiés conformes par le commissaire aux comptes si la totalité des subventions publiques perçues sont supérieures ou égales à 153 000 € + justificatif de publication au Journal Officiel
- **Déclaration Sociale Nominative** pour les associations qui emploient du personnel
- **Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale**
- **L'assurance responsabilité civile** de l'association (justificatif du contrat de police + quittance).
- **La liste des membres du Conseil d'administration** (en indiquant les membres du bureau).
- **Un relevé d'identité bancaire** ou postal original libellé au nom de l'association **(PAS DE CHEQUE ANNULE)**

UNIQUEMENT SI CHANGEMENT depuis la demande précédente

- Les statuts et s'il existe le règlement intérieur
- Le récépissé des immatriculations SIREN-SIRET
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture et de l'avis d'insertion au Journal Officiel

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

- Plan comptable associatif expliqué
- Information sur les obligations légales
- Règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Votre dossier :

- est enregistré par le service courrier,
- est transmis au service de la Vie Associative,
- est étudié par la commission d'arbitrage des subventions municipales.

La subvention :

- est proposée au conseil Municipal,
- si votée, est versée selon les modalités indiquées dans le règlement.

Il convient de rappeler que tout dossier dûment complété n'ouvre pas de droit systématique à l'attribution d'une aide de la ville

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

Association déclarée loi 1901 D'utilité publique Si oui, date :

N° RNA : N° SIRET :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :@.....

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Code postal : Commune :

Personne chargée du dossier au sein de l'association	
Nom - Prénom - Fonction	
Adresse	
Cp - Ville	
Téléphone / Mail @	

Catégorie de l'association

Sports	Économie	Culture / Loisirs	Solidarité	Seniors	
Amicales	Éducation	Vie des quartiers	Patriotiques	Autres, Précisez :	
Sous catégorie :					

Rayonnement territorial de l'association

Communal Départemental Régional National International

Affiliations

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

N° d'affiliation : Nombre d'affiliés :

N° licence entrepreneur du spectacle :

Type d'agrément :

Attribué par : En date du :

MOYENS ET RESSOURCES DE VOTRE ASSOCIATION

Adhésions & tarifs

	2024		Estimation 2025	
	Berrois	Extérieurs	Berrois	Extérieur
Nombre total d'adhérents				
Dont nombre de licenciés				
Cotisations				

Âge minimum d'adhésion :

Tarifs des activités : Si vous pratiquez des cotisations différentes selon le public concerné, merci de joindre un récapitulatif des montants de vos cotisations.

Moyens humains

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée*

Nombre de salariés : Cumul des 5 salaires annuels bruts les plus élevés : €

Les salariés sont ils mis à disposition pour les besoins de votre association ? Oui Non

Nom et Prénom	Fonction	Grade

Moyens Matériels

Disposez-vous d'un local ou d'un site d'accueil pour les besoins de votre association ? Oui Non

Adresse :

Quelle est sa surface approximative ?m²

Propriété de votre association

Propriété intercommunale

Propriété communale

Local appartenant à un privé

Montant du loyer :€

Fréquence de vos réunions (Préciser : par semaine, par mois, par an)

	Réunion du bureau	Réunion du conseil d'administration	Réunion de l'assemblée générale	Réunions, rencontres informelles
Fréquence				
Effectif				

Si l'association bénéficie d'avantages en nature autres que ceux accordés par la ville de Berre l'Étang, précisez :

Autre(s) commune(s) :

Métropole d'Aix-Marseille Provence Département Région Autre :

Subventions perçues les années précédentes **⚠ INFORMATIONS OBLIGATOIRES**

Année	Berre l'Étang	Metropole	Departement	Région	CAF	État	UE	Autres
2021	€	€	€	€	€	€	€	€
2022	€	€	€	€	€	€	€	€
2023	€	€	€	€	€	€	€	€
2024	€	€	€	€	€	€	€	€

COMMUNICATION

Si vous voulez communiquer sur votre association : Utiliser la fiche communication en ligne sur le site de la ville, rubrique vie associative, onglet "Ressources pour les associations": <https://www.berreletang.fr/vieassociative>

La demande doit être envoyée au plus tard le **1er jour du mois précédant l'évènement** (exemple : 1er septembre pour un évènement ayant lieu en octobre). Cette fiche permet de planifier l'annonce dans les différents médias de la ville (site, magazine, réseaux sociaux). Il est donc inutile de faire plusieurs demandes.

Installation d'une banderole : demande par mail à l'adresse communication@berreletang.fr. Le service communication prendra contact avec l'association pour l'informer du/des emplacements et dates retenus.

Les évènements transmis au service communication doivent avoir été préalablement communiqués au maire et au Pôle Animation de la Vie Locale, notamment lorsqu'ils font l'objet par ailleurs d'une demande de salle, de prêt de matériel...

Informations publiques - Pour diffusion sur les supports de communication de la Ville

Nom du Président **OU** personne contact :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :@.....

Site internet :

Nom de la page Facebook, Instagram... : https://

Mise à jour de vos informations : www.berreletang.fr/vieassociative

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2025

Je soussigné(e), (nom et prénom)représentant(e)
légal(e) de l'association,

- ▶ déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ▶ certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- ▶ m'engage à fournir à la Ville de Berre l'Étang tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles ;
- ▶ demande une subvention de..... € ;
- ▶ certifie avoir pris connaissance du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations ;
- ▶ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association selon le rib ci-joint.

Fait le à

Le/La président(e)

Attention :

- **Joindre un rib**
- **Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.**
- **Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.**

Les informations recueillies par la Mairie de Berre l'Étang à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique afin de gérer l'attribution des subventions et autres aides et d'en assurer le suivi ainsi que le contrôle par les services. Ces données seront conservées pendant la durée légale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement, que vous pouvez exercer en adressant votre demande par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville – BP 30221, 13138 BERRE L'ÉTANG CEDEX ou par mail associations@berreletang.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

POINTS D'ATTENTION

La signature d'un contrat d'engagement républicain est obligatoire pour toute demande de subvention, au profit d'une association, postérieure au 1^{er} janvier 2025 (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, introduit par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

Ce modèle conforme au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Il appartient à la personne publique ayant décidé d'octroyer une subvention au profit d'une association de veiller à la signature préalable d'un tel contrat, ainsi qu'au respect de ses prescriptions.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne, humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. '

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

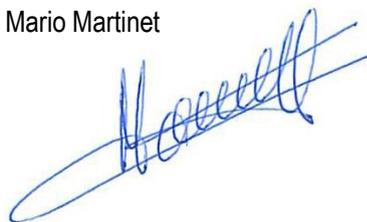
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Berre l'Étang, le

Pour l'association
Sa Présidente / Son Président

Pour La Commune
Son Maire en exercice
Mario Martinet



BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau. Préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année 20_____ ou exercice du _____ au _____

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice. Rappel : le total des charges doit être égal au total des produits.

	Prévision(1)	PRODUITS	Prévision(1)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation ⁽²⁾	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Prestation de service (animation, activités)	
Autres fournitures			
Autres			
61 – Services extérieurs			
Locations		Conseil-s Régional (aux)	
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Départemental (aux)	
Documentation			
		Commune de BERRE L'ÉTANG	
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres Communes, communauté de commune ou d'agglomération	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF , etc... détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc ...)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756 – Cotisations	
		758 – Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

BILAN D'ACTIVITÉS 2024

⚠ L'administration gestionnaire qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet. L'association qui reçoit une subvention doit aussi pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle au moyen de ses budgets et comptes. Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet peut être reversée au Trésor public conformément à l'article 43 de la loi 96-314 du 12 avril 1996.

Subvention de fonctionnement 2024

Montant€

Existe-t-il des écarts notables entre le budget prévisionnel et le compte de résultat ? Oui Non Si oui lesquels ?

.....
.....

Ces écarts ont-ils été générés par le développement de nouvelles activités ? Oui Non

Précisez
.....

Réalisation des projets décrits dans le dossier de demande de subvention et moyens mobilisés pour leur mise en œuvre (factures...)

Les dates de réalisation sont-elles conformes aux dates prévisionnelles ? Oui Non

Manifestation ou événement	Date	Nombre de personnes touchées	Partenariat Avec la Commune	Partenariat avec d'autres associations ou collectivités si oui lesquelles

Participation à la Journée des associations : Oui Non

Observations

.....

Association :

A renvoyer à la Mairie avant le 1er juin 2025 -Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau.

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année 20_____ ou exercice du _____ au _____

CHARGES	Prévision ⁽¹⁾	Réalisation ⁽¹⁾	PRODUITS	Prévision ⁽¹⁾	Réalisation ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 – Subventions d'exploitation ⁽²⁾		
Achats matières et fournitures			État		
Autres fournitures			Conseil-s Régional (aux)		
Autres			Conseil-s Départemental (aux)		
61 – Services extérieurs			Commune de BERRE L'ÉTANG		
Locations			Autres Communes, communauté de commune ou d'agglomération		
Entretien et réparation					
Assurance			Organismes sociaux (CAF , etc... détailler) :		
Documentation			Fonds européens (FSE, FEDER, etc ...)		
62 – Autres services extérieurs			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres établissements publics		
Publicité, publication			Aides privées (fondation)		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 – Impôts et taxes			75 – Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes sur rémunération			756 – Cotisations		
Autres impôts et taxes			758 – Dons manuels - Mécénat		
64 – Charges de personnel			76 – Produits financiers		
Rémunération des personnels			77 – Produits exceptionnels		
Charges sociales			78 – Reprise sur amortissements et provisions		
Autres charges de personnel			79 – Transfert de charges		
65 – Autres charges de gestion courante					
66 – Charges financières					
67 – Charges exceptionnelles					
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées					
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés					
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

Documents d'information à conserver

Plan comptable associatif expliqué

CHARGES	
DEPENSES	EXEMPLES
60 - Achats	
- Achats stockés de matières et fournitures	Stocks de boissons...
- Achats non stockés de matières et fournitures	Eau, gaz, électricité, petit équipement (clous, vis, petits outils ustensiles divers), fournitures administratives, produits d'entretien...
- Achat de marchandises	Boissons et nourriture pour une buvette...
- Autres achats	...
61 - Services extérieurs	
- Sous-traitance générale	Rémunération d'une prestation : intervention d'un sociologue pour animer une conférence, d'un informaticien pour créer un site web, d'un groupe de musique, d'une compagnie de théâtre, impression d'une brochure vendue par l'association, achat de spectacles ou de concerts, duplication d'un CD ou DVD produit par l'association...
- Locations mobilières et immobilières	Location d'un local, d'un chauffage, d'un système d'éclairage ou de sonorisation pour une manifestation...
- Entretien et réparation	Frais d'entretien, de réparation, de maintenance des biens dont vous êtes propriétaire (véhicule, chapiteau, appartement...)
- Assurances	Assurance responsabilité civile, assurance des locaux, assurance des véhicules appartenant à l'association
- Documentation	Achat de documentation, sur l'objet de l'association, sur un point technique, frais d'abonnement à des publications...
- Autres	Embauche d'un cabinet pour une étude ou une recherche, redevances de crédit-bail, frais de colloque non organisé par l'association, achat de cadeaux pour les bénévoles...
62 - Autres services extérieurs	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	Rémunérations d'avocat, d'expert comptable, de notaire, frais d'actes légaux et de contentieux (insertions au Journal Officiel lors de la création ou de la modification de l'association, frais de justice à l'occasion d'un procès, frais de renouvellement de bail)
- Publicité, publications	Création et impression d'affiches ou de plaquettes, frais d'édition du journal gratuit de l'association, achat d'encarts publicitaires ...
- Déplacements, missions et réceptions	Frais de déplacement pour des matches, compétitions, rencontres (essence, location véhicules, péages, tickets de transport, indemnités kilométriques...), frais de bouche et frais d'hébergement des personnes reçues par l'association.
- Frais postaux et de télécommunication	Timbres, envoi de colis, envois recommandés, factures de téléphone, abonnement internet.
- Services bancaires	Frais de gestion d'un compte bancaire ou postal
- Autres	Paiement d'une place dans une foire ou un salon...
63 - Impôts et taxes	
- Impôts et taxes sur rémunérations	Taxes sur les salaires, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, 1% logement...
- Autres impôts et taxes	Taxe professionnelle, taxes foncières, autres impôts...
64 - Charges de personnel	
- Rémunérations du personnel	Salaires, congés payés, primes et gratifications, indemnités et avantages divers, supplément familial
- Charges sociales	Cotisations à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites et de prévoyance, aux autres organismes sociaux, versements aux comités d'entreprise et d'établissement, versement aux comités d'hygiène et de sécurité, médecine du travail, pharmacie...
- Autres charges de personnel	Rémunération de groupements d'employeurs pour l'embauche régulière d'un animateur sportif...
65 - Autres charges de gestion courante	
Subventions versées par l'association, droit d'auteur et de reproduction (SACEM, SACD...), Cotisations liées à la vie statutaire (féderation)	
66 - Charges financières	
Agios bancaires, intérêts des emprunts et dettes	
67 - Charges exceptionnelles	
Les charges sont exceptionnelles quant elles ne sont pas liées à l'activité normale de l'association et ne sont pas répétitives. Exemples : Pénalités, amendes fiscales et pénales, dons	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagement	
Prise en compte de la détérioration au fil du temps des biens de l'association. Du fait de l'usure physique, de l'évolution technique, de règles juridiques. Exemple : amortissement d'un	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	Alimentaire, vestimentaire
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel
- Personnels bénévoles	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).

PRODUITS	
RECETTES	EXEMPLES
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Produits finis	Recettes liées à la vente de produits réalisés par l'association : calendriers, brochures réalisées par l'association, survêtements floqués...
- Marchandises	Recettes liées à la vente de produits achetés tels quels par l'association : vente de boissons et nourriture pour une buvette, de partitions pour la pratique d'un instrument, de matériel pour la pratique d'un sport...
- Prestations de services	Recettes liées à l'activité de l'association : inscription à une activité de l'association hors cotisation ou licence (y compris la part perçue au titre des aides aux activités et du dispositif M'RA), produit de la vente des places au gala ou au concert de fin d'année...
- Produits des activités annexes	Recettes qui ne sont pas directement liées à l'activité de l'association : recette d'un loto, locations de biens de l'association, mise à disposition de personnel facturée pour les parcours découverte...
74 - Subventions d'exploitation	
- Etat (à détailler) :	CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) DJEPVA (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative) DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale)...
- Région(s) :	Région Sud... Les aides M'RA ne doivent pas apparaître dans cette rubrique car elles sont une aide à la personne et non à l'association. Elles apparaissent dans la rubrique « Prestation de service ».
- Département(s) :	Conseil Départemental 13...
- Commune de Berre l'Etang :	Intégrer les montants obtenus pour des projets et pour le fonctionnement de l'association Les aides aux activités ne doivent pas apparaître dans cette rubrique car elles sont une aide à la personne et non à l'association. Elles apparaissent dans la rubrique « Prestation de service ».
- Autres communes (à détailler) :	...
- Communautés de communes (à détailler) :	FSE (Fond Social Européen), appels à projets...
- ASP (Agence de Services et de Paiement) :	Anciennement CNASEA : Aide aux patrons d'apprentis, contrats aidés, emplois d'avenir, emplois tremplin et associatif...
- Métropole Aix Marseille Provence	...
- Autres financeurs	Financement d'une entreprise ou d'une fondation d'entreprise...
75- Autres produits de gestion courante	
- Cotisations	Montant des cotisations : comprend la cotisation à l'association et/ ou la licence. Ne comprends pas le prix payé pour les activités elles-mêmes (cf. catégorie 70 - prestations de services).
- Autres	Droits d'auteurs, dons fait à l'association en nature ou financiers, legs et donations, produits de collectes, de ventes de dons en nature ...
76- Produits financiers	
Concerne les associations qui détiennent des titres	
77- Produits exceptionnels	
Dons exceptionnels, subventions exceptionnelles (pour	
78- Reprise sur amortissements et provisions	
Reprise d'une provision ou d'un amortissement réalisé,	
87- Contributions volontaires en nature	
- Bénévolat	Valorisation financière du bénévolat. Dans cette partie apparaissent aussi les frais que les bénévoles renoncent à se faire rembourser (= abandon de créance).
- Prestations en nature	Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel
- Dons en nature	Alimentaire, vestimentaire
Sites internet comptabilité des associations :	
www.actes6.com (rubrique : documentation comptable) www.compta-facile.com www.lesechos.fr (rubrique : finances-marchés/lexique financier) www.l-expert-comptable.com (rubrique : comptabilité)	

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES

Comment obtenir votre numéro SIRET ?

Décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 ; Arrêté du 25 septembre 2006

Si vous ne disposez pas de numéro SIRET, nous vous invitons à vous rapprocher de l'INSEE dont vous dépendez. Pour les associations ayant leur siège dans les Bouches-du-Rhône, il s'agit de l'INSEE de Marseille, Service SIRENE 13395-MARSEILLE CEDEX 10.

La démarche est simple et gratuite : il vous suffit d'envoyer votre demande à l'INSEE accompagnée de vos statuts et d'une copie de la parution au journal officiel de la création de votre association. Après un délai d'une semaine environ, vous recevrez un certificat d'identification au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements sur lequel sera mentionné le numéro SIRET (14 chiffres), votre code APE /NAF (4 chiffres + 1 lettre) et votre catégorie juridique (4 chiffres).

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 Article 20

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans leurs documents comptables les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Certification conforme du Président de l'organisme

Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2313-1, L3313-1 et R 3313-6

Les associations auxquelles une collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme, doivent présenter un bilan certifié conforme (bilan, compte de résultat et annexe) par un commissaire aux comptes ou simplement par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Certification conforme du commissaire aux comptes

Code de commerce : article L612-4

Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une subvention ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret à 153 000 €, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées

par décret en conseil d'État, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant »

Dépôt en Préfecture

Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 article 10 ;

Décret 2001-495 du 6 Juin 2001 Article 1

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à un montant fixé par décret de 153 000 €, doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État stipule que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

A savoir

D'après l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs pourront être annulées et reversées à la collectivité donatrice.

Licence d'Entrepreneur de Spectacle et Code APE

L'association qui a une activité statutaire ou principale liée au spectacle vivant doit être détentrice de la Licence d'Entrepreneur de Spectacle (Loi n° 99-198 du 18 mars 1999) et d'un code APE (Activité Principale d'Entreprise) ou NAF (Nomenclature d'Activités Française) correspondant et délivré par l'INSEE (Articles L. 320 ET R. 320-1 et suivants du Code du Travail).

Obligation de déclaration auprès des Services fiscaux

Article 286 du Code général des impôts

Toute personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée doit dans les quinze jours du commencement de ses opérations, souscrire au bureau désigné par un arrêté une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration...

Reversement des fonds non utilisés

Décret du 30 Juin 1934 Article 1 ; Décret-loi du 2 Mai 1938

Les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la collectivité entraîne le même type de sanction.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Berre l'Étang, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...)

Le présent document ne concerne que les attributions des aides financières aux associations.

❖ Article 1 - Champs d'application

La commune de Berre l'Étang s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées par la commune aux associations.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

❖ Article 2 - Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal après analyse des services municipaux. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour qu'une demande de subvention puisse être examinée, l'association doit répondre à ces critères :

- Etre une association dite « loi 1901 » et être déclarée en Préfecture
- Avoir un intérêt public local ou proposer une action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales. La ville de Berre l'Étang ne pourra pas subventionner une association dont les buts sont politiques ou culturels ; il en est de même pour les associations ayant occasionné des troubles à l'ordre public.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.
- Etre immatriculée auprès de l'INSEE.

❖ Article 3 - Catégories d'associations

La commune de Berre l'Étang distingue 10 catégories d'associations bénéficiaires.

- | | |
|---------------------|---------------------|
| ➤ Sport | ➤ Vie des quartiers |
| ➤ Amicales | ➤ Solidarité |
| ➤ Economie | ➤ Patriotiques |
| ➤ Education | ➤ Séniors |
| ➤ Culture / Loisirs | ➤ Autres |

❖ Article 4 - Types de subvention

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande.

- Une subvention de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

- Une subvention pour un projet ou une action spécifique

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

L'association fournira à la commune, après l'action, des justificatifs (photos, rapport d'activité, compte rendu financier...) concernant l'action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

❖ Article 5 - Présentation des demandes de subvention et suivi

La comptabilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un tiers n'intervienne que postérieurement à une demande. Ainsi, pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande à l'aide d'un « dossier de subvention » à télécharger sur le site internet de la Mairie ou à retirer à l'accueil du Guichet Unique.

L'ensemble du dossier devra être adressé ou remis en mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Pour les subventions de fonctionnement, le dossier complet sera à remettre au plus tard le 30 octobre de l'année N.

Pour les subventions concernant un projet ou une action spécifique, le dossier complet **devra être déposé 1 mois** avant la date de la mise en œuvre du projet ou de l'action. (Uniquement la fiche 4 du dossier de subvention si une demande a été déposée).

Une aide pourra être apportée par le service de la Vie Associative pour le remplissage de ce dossier.

La liste des pièces à fournir est indiquée dans le dossier unique de demande de subvention.

Un accusé de réception sera envoyé.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'à réception des pièces manquantes et avant la date limite de dépôt ou le délai fixé pour les demandes.

❖ Article 6 - Convention obligatoire

Pour les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000€ une convention d'objectifs sera signée avec la commune.

Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 article 10 ; Décret 2001-495 du 6 juin 2001 Article 1

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

❖ Article 7 - Décision d'attribution

Les subventions accordées pour une action ou un projet feront l'objet d'une délibération.

Le montant de la subvention allouée ou le refus seront notifiés à l'association par courrier.

❖ Article 8 - Durée et validité de la décision

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, la validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée pour l'exercice auquel elle se rapporte.

Pour les demandes de subvention d'une action ou d'un projet, la décision n'est valable que pour le projet ou l'action concernée.

❖ Article 9 - Paiement des subventions

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

❖ Article 10 – Contrôle

Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation sera mené. Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales.

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

« Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Production d'un compte rendu financier pour toute subvention affectée.

Loi 2000-321 du 12 avril 2000 article 10 ; Arrêté du 11 octobre 2006.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé, auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

❖ Article 11 - Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Berre l'Étang », dans le respect de la charte d'utilisation du logo.

❖ Article 12 - Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans les 3 mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

❖ Article 13 - Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement aura pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement total ou partiel des sommes allouées,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

❖ Article 14 - Modification du règlement

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement. Néanmoins, il devra assurer l'information aux présidents d'association de ces modifications.

❖ Article 15 - Justification

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et n'a pas à justifier pour quelles raisons elle la refuse. Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire.

Le Conseil d'État a affirmé avec la plus grande netteté que, même si la collectivité a déterminé des critères de sélection des associations à subventionner et des priorités dans leur distribution « *l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir* » (CE, 25 septembre 1995, Association CMC, N° 155970).

❖ Article 16 - Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.

Fait à Berre l'Étang, le 10 septembre 2021

Mario MARTINET
Maire de Berre l'Étang

